

BULLETIN JOLY SOCIÉTÉS

ACTUALITÉ DU DROIT DES SOCIÉTÉS

À LA UNE

DROIT COMMUN

Extinction de l'objet social : l'aversion pour la dissolution → PAGE 6

Jean-François **BARBIÈRI**

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

**Pacte d'associés : une clause de non-dilution ne peut être
mise en échec par un coup d'accordéon** → PAGE 10

Michel **STORCK**

DOCTRINE

**Le rôle des parties prenantes dans l'évolution
du droit des sociétés** → PAGE 44

Virginie **MERCIER**

Direction scientifique

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Comité scientifique

Jean-François BARBIÈRI,
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)
et au CREOP (université de Limoges)

Alain COURET,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jean-Jacques DAIGRE,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Reinhard DAMMANN,
avocat associé, cabinet Clifford Chance

Bruno DONDERO,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Paul LE CANNU,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Dominique LEDOUBLE,
expert financier

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Daniel LEPELTIER,
docteur en droit

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
ancien directeur scientifique

Catherine MAISON BLANCHE,
senior consultant, Allen & Overy LLP

Hugues MATHEZ,
avocat associé, cabinet White & Case

Didier PORACCHIA,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud REYGRABELLET,
professeur à l'université Paris Nanterre

Xavier VAMPARYS,
Directeur juridique corporate, CNP Assurances

Daniel VILLEY,
avocat associé, cabinet Villey Girard Grolleaud AARPI

Comité de rédaction

Droit commun

Paul LE CANNU,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Didier PORACCHIA,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Hugo BARBIER,
professeur à Aix-Marseille université

Edmond SCHLUMBERGER,
professeur à l'université Paris 8 - Vincennes Saint-Denis

Sociétés par actions

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Antoine GAUDEMET,
professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Sociétés de personnes et autres groupements

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
ancien directeur scientifique

Philippe DUPICHOT,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Caroline COUPET,
professeure à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Audit et contrôle des comptes

Jean-François BARBIÈRI,
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)
et au CREOP (université de Limoges)

Fusions acquisitions

Bruno DONDERO,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Restructuration des sociétés en difficulté

Eva MOUIAL-BASSILANA,
professeure à l'université Nice Sophia Antipolis

Irina PARACHKÉVOVA-RACINE,
professeure à l'université Nice Sophia Antipolis

Revue éditée par Lextenso

1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication Bruno VERGÉ

Directrice générale déléguée Emmanuelle FILIBERTI

Rédactrice en chef Audrey FAUSSURIER • **Rédactrice** Perrine SCHOLER

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0422 T 82874 • ISSN 1285-0888

Imprimé par Chirat • 744, rue de Sainte-Colombe - 42540 Saint-Just-la-Pendue
sur des papiers produits en Autriche et au Portugal, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 159 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement France 2019 : 375 € HT - Abonnement étranger 2019 : 413 €

Prix au numéro France : 42 € HT - Prix au numéro étranger : 46 €

Le Bulletin Joly Sociétés peut désormais être cité de la manière suivante : BJS janv. 2019, n° 119y6, p. 24.



ACTUALITÉ

PAGE 5

DROIT COMMUN

120e3 Extinction de l'objet social : l'aversion pour la dissolution

PAGE 6

Jean-François BARBIÈRI

Cass. 2^e civ., 27 juin 2019, n° 18-18453, F-D

La dissolution de plein droit d'une société par extinction de son objet social, de nature à entraîner, après sa liquidation, la perte de sa personnalité morale, ne peut résulter, en soi, ni de la cession d'un fonds de commerce ni de la cessation de son exploitation.

120d6 Diriger et cautionner c'est se surendetter

PAGE 8

Pascal RUBELLIN

Cass. 2^e civ., 6 juin 2019, n° 18-16228, F-PBI

La dette issue du cautionnement consenti par le dirigeant d'une société est prise en compte dans son état de surendettement.

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

120e5 Pacte d'associés : une clause de non-dilution ne peut être mise en échec par un coup d'accordéon

PAGE 10

Michel STORCK

Cass. com., 7 mai 2019, n° 17-16675, SAS Dentressangle initiatives, F-D

Lorsqu'un pacte d'associés comporte une clause de non-dilution aux termes de laquelle un associé minoritaire ne peut voir sa participation dans le capital de la société réduite en dessous d'un certain seuil avant sa sortie de la société, les associés majoritaires méconnaissent cette obligation conventionnelle de non-dilution en votant en faveur d'une réduction du capital à zéro suivie d'une augmentation de capital (coup d'accordéon).

120f2 Validation de la préemption pour autrui

PAGE 13

Thibaut MASSART

Cass. com., 18 sept. 2019, n° 17-18143, F-D

L'exercice du droit de préemption dans le but de s'opposer à la montée au capital d'un actionnaire dont on ne partage pas la vision, pour venir soutenir la participation d'un autre actionnaire, procède du droit légitime des salariés de préserver leurs intérêts.

120d8 Contestation d'une décision sociale : quelle place pour la théorie de l'inexistence ?

PAGE 17

Étienne CASIMIR

Cass. com., 19 juin 2019, n° 17-27610, F-D

Alors qu'elle était amenée à se prononcer sur les effets de la rétractation d'une ordonnance ayant désigné un mandataire ad hoc aux fins de convoquer une assemblée de SAS, la Cour de cassation rend un arrêt qui, s'il ne prononce une cassation que pour défaut de réponse à conclusions, n'en suscite pas moins d'intéressantes questions sur la théorie de l'inexistence appliquée à une convocation ou à une délibération sociale.

SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET AUTRES GROUPEMENTS

120d7 La société pluri-professionnelle d'exercice « validée » : utopie ou réalité ? PAGE 20

Jean-François BARBIÈRI

CE, 17 juin 2019, n° 400192

Saisi pour excès de pouvoir, le Conseil d'État juge conforme à la loi d'habilitation, sauf sur deux points mineurs, l'ordonnance n° 2016-394, du 31 mars 2016, relative aux sociétés pluri-professionnelles d'exercice, et deux décrets d'application. Mais l'incertitude demeure sur cette forme pluridisciplinaire d'exercice par les professions visées, auxquelles a été ajoutée récemment celle de commissaire aux comptes.

120d1 La personnalité morale de la société civile d'exploitation agricole, preneur à bail rural PAGE 26

Franck ROUSSEL

Cass. 3^e civ., 6 juin 2019, n° 17-23777, F-D

Une société civile d'exploitation agricole, preneur à bail, jouit de la personnalité morale à compter de son immatriculation et bénéficie d'une créance pour amélioration au titre des travaux régulièrement dénoncés au bailleur ou autorisés par lui.

À signaler également

PAGE 28

AUDIT ET CONTRÔLE DES COMPTES

120e7 L'auditeur légal face au changement de méthode comptable PAGE 29

Jean-François BARBIÈRI

Cass. com., 18 sept. 2019, n° 17-22764, SAS Artimon développement, F-D

La certification de comptes sans réserve, en l'absence d'observation sur le changement de méthode comptable intervenu, que maîtrisaient les dirigeants sociaux, est sans lien de causalité avec le dommage résultant pour l'un d'eux de la mise en œuvre d'une garantie d'actif et de passif qu'il avait convenue lors de la cession de sa participation.

RESTRUCTURATION DES SOCIÉTÉS EN DIFFICULTÉ

120f7 Les limites de la réparation du préjudice causé par un dol dans une cession de droits sociaux PAGE 32

Edmond SCHLUMBERGER

Cass. com., 5 juin 2019, n° 16-10391, F-D

Si la jurisprudence identifie régulièrement la présence d'un dol en matière de cession de droits sociaux, elle pose des limites fermes quant à l'indemnisation de ses différentes victimes, qui peuvent tenir aussi bien aux principes du droit commun des contrats qu'aux règles du droit des entreprises en difficulté. Le présent arrêt vient à juste titre confirmer ces restrictions, en dépit des diverses interrogations qu'elles ont parfois pu susciter.

120e6 La responsabilité du gérant de la société en liquidation judiciaire : aspects de procédure PAGE 36

Bernard SAINTOURENS

CA Paris, 2 juill. 2019, n° 16/18255

Du fait de l'ouverture de la liquidation judiciaire, le liquidateur est recevable à poursuivre, aux côtés des associés, l'action sociale en responsabilité à l'encontre du gérant, dès lors que l'action tend à l'indemnisation d'un préjudice causé à la société et non à ses associés.

120e2 **Direction de fait et comptabilité incomplète : entre fausse excuse et vraies interrogations** PAGE 40

Thierry FAVARIO

CA Orléans, 22 août 2019, n° 18/034841

Le gérant d'une société peut-il contester l'imputation de griefs allégués à son encontre, consistant notamment en une violation de ses obligations comptables, en arguant de l'existence d'une gérance de fait ? Les juges d'appel balayaient heureusement cet argument et confirment le prononcé de la mesure d'interdiction de gérer.

À signaler également PAGE 43

DOCTRINE

120e9 **Le rôle des parties prenantes dans l'évolution du droit des sociétés** PAGE 44

Virginie MERCIER

Le droit des sociétés est actuellement en profonde mutation afin de répondre aux défis du XXI^e siècle. Entre revendications sociales, crise écologique et violation des droits de l'Homme, la société civile se fait la voix de nouvelles exigences impactant notre économie et les entités qui la composent. Les législateurs français et européen y sont particulièrement attentifs, modifiant les règles de fonctionnement des sociétés afin d'y intégrer la prise en compte des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux.

120d4 **Une loi PACTE au Canada ? : le « meilleur intérêt de la société » bientôt précisé par le législateur** PAGE 52

Ivan TCHOTOURIAN

La France a adopté, le 22 mai 2019, la loi PACTE et souligne par ce biais le rôle sociétal des entreprises. Si la France a été audacieuse, elle n'est pas isolée. À ce titre, le Canada a récemment déposé un projet de loi modifiant le contenu du devoir de loyauté défini dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Au travers de cette proposition déposée le 8 avril 2019 devant la Chambre des communes, le législateur canadien offre une définition originale de l'intérêt de la société.

120f1 **Retour sur les garanties de passif : réflexions sur la couverture conventionnelle d'un passif d'origine répressive** PAGE 58

Benjamin FERRARI

Le principe de personnalité des peines rend délicate l'admission de la couverture conventionnelle d'un passif d'origine répressive d'une société par un tiers. Pourtant, la technique contractuelle permet de passer outre la difficulté. L'habileté des rédacteurs d'actes conditionne la validité de la garantie d'un tel passif, à condition d'être limpide quant à la désignation du cessionnaire en tant que bénéficiaire, mais également, quant au choix même de la garantie.

Table chronologique des sources commentées

2019		AOÛT	
		CA Orléans, 22 août 2019, n° 18/034841p. 40	120e2
MAI		SEPTEMBRE	
Cass. com., 7 mai 2019, n° 17-16675, F-Dp. 10	120e5	Cass. com., 18 sept. 2019, n° 17-18143, F-Dp. 13	120f2
		Cass. com., 18 sept. 2019, n° 17-22764, F-Dp. 29	120e7
JUIN		OCTOBRE	
Cass. com., 5 juin 2019, n° 16-10391, F-Dp. 32	120f7	Cass. com., 2 oct. 2019, n° 17-31224, F-Dp. 28	120f4
Cass. 2 ^e civ., 6 juin 2019, n° 18-16228, F-PBIp. 8	120d6	Cass. com., 9 oct. 2019, n° 18-10797, F-Dp. 43	120f3
Cass. 3 ^e civ., 6 juin 2019, n° 17-23777, F-Dp. 26	120d1	D. n° 2019-1048, 11 oct. 2019 : JO, 13 oct. 2019p. 5	120f8
CE, 17 juin 2019, n° 400192p. 20	120d7	Ord. n° 2019-1067, 21 oct. 2019 : JO, 22 oct. 2019p. 5	120f9
Cass. com., 19 juin 2019, n° 17-27610, F-Dp. 17	120d8	D. n° 2019-1097, 28 oct. 2019 : JO, 30 oct. 2019p. 5	120f9
Cass. 2 ^e civ., 27 juin 2019, n° 18-18453, F-Dp. 6	120e3		
JUILLET			
CA Paris, 2 juill. 2019, n° 16/18255p. 36	120e6		